

DELIBERATION N° 96 - 10 DU 4 OCTOBRE 1996
relative aux taux et aux seuils de perception des redevances
sur les prélèvements et sur les consommations nettes
d'eau de nappe et de surface

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 96-8 approuvant le VIIème programme de l'agence pour la période 1997-2001,

Vu la délibération n° 96-9 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de la détermination de l'assiette, et notamment ses articles 4 et 7,

DELIBERE

Article 1er - Taux des redevances

Les taux des redevances pour prélèvement et consommation définis à l'article 4 de la délibération n° 96-9 sont fixés comme il est indiqué au tableau ci-dessous (valeur 1997)

<i>ANNEES 1997 à 2001</i>		<i>Prélèvement</i> (centimes/m3)	<i>Consommation</i> (centimes/m3)
Redevance de base	Eaux souterraines	15,40	25,26
	Eaux de surface	0,45	25,26
Redevance de régulation	Eaux de surface	0,45	25,26
Redevance de zone d'action renforcée	Eaux souterraines	10,78	17,70
	Eaux de surface	0,26	17,70

Article 2 - Zones de redevances

Le Bassin Seine-Normandie est divisé en quatre zones géographiques :

- dans la zone n° 1 est appliquée la redevance de base ;
- dans la zone n° 2 sont appliquées les redevances de base et de régulation ;
- dans la zone n° 3 sont appliquées les redevances de base et pour action renforcée ;
- dans la zone n° 4 sont appliquées les redevances de base, de régulation et pour action renforcée

La délimitation géographique des zones est définie par la délibération n° 96-13

Article 3 - Seuil de perception

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 96-9, les redevances pour prélèvement et consommation d'eau pour un même site d'un redevable ne sont pas perçues si le montant total au titre d'une année est inférieur au seuil fixé ci-après (valeur 1997) :

1997 à 2001 : 4 830 F.

Article 4

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel.

Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au 1er janvier 1997.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



J. THORAVAL